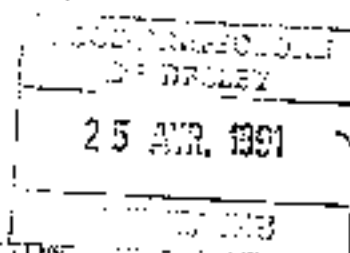


VILLE D'AMBERIEU-EN-BUGEY

27 AVRIL 1991

Téléphone 74 38 06 44



V/REF.

N/REF.

OBJET

ARRETE MUNICIPAL  
FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire de la commune d'AMBERIEU EN BUGEY  
 VU le Code des communes notamment l'article R 44  
 VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par les  
 arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 6 Mars 1971 et 20 Mai  
 1971 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes notamment  
 l'article 10  
 VU l'arrêté municipal du 31 Mars 1956 modifié par les arrêtés municipi-  
 paux du 7 Juillet 1964 et du 16 Octobre 1975  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 1990 décidant de  
 modifier la limite d'agglomération dans le secteur Avenue de la  
 Libération, Avenue du Colonel Chambonet  
 CONSIDERANT qu'en raison des modifications intervenues dans l'état des  
 lieux depuis la dernière fixation des limites d'agglomération, il  
 est nécessaire de procéder à la modification de celles-ci.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : - Les arrêtés municipaux du 31 Mars 1956, du 7 Juillet  
 1964 et du 16 Octobre 1975, relative à la fixation des limites de  
 l'agglomération d'AMBERIEU EN BUGEY sont abrogés.

ARTICLE 2 : - Les limites d'agglomération de la commune d'AMBERIEU  
 EN BUGEY sont fixées comme suit :

- 1 - Sur la RN 504 (entrée Sud - côté Belleyr)  
 Au PR 4 + 410 située à 450 mètres du débouche de cette voie sur le  
 carrefour giratoire Sud de la déviation de la RN 504
- 2 - Sur la déviation de la RN 504  
 A 83 mètres du débouche de cette voie sur le carrefour giratoire Sud de  
 la déviation sur la RN 504
- 3 - Sur la bretelle de la RN 504 à la RD 904 (Avenue de Verdun)  
 A 68 mètres du débouche de cette voie sur la RD 904 (Avenue de Verdun)
- 4 - Sur la RN 504 (entrée Nord - Avenue Alexandre Bernard)

.../...

- Au PK 0 + 702 situé à 380 m de l'axe du carrefour de cette voie avec l'avenue Bellière
- 5 - Sur la RD 904 (Rue Jean de Paris)
- Au PK 50.530 situé à 327 m du carrefour de cette voie avec l'avenue de la Libération
- 6 - Sur la RD 5 (Avenue de la Libération)
- Au PK 10.685 situé à 27 mètres au Nord de l'axe du Pont sur l'Albarine
- 7 - RD 77A (Route de Bettant)
- Au PK 5.330 situé à 42 mètres de l'axe du carrefour de cette voie avec la rue de la Poise
- 8 - Sur les bretelles de raccordement de la RN 75 (issue au droit de l'avenue Léon Blum sur l'Avenue de La Libération)
- Pour la bretelle de sortie de la RN 75
  - à 35 mètres du débouché de cette voie sur l'avenue de la Libération
  - Pour la bretelle d'accès de la RN 75
  - à 15 mètres du débouché de cette voie de l'avenue de la Libération
- 9 - Sur la voie communale dite "Avenue du Colonel Chambonet"
- à 50 mètres du débouché de cette voie sur le carrefour giratoire des RD 77e et bretelles de la RN 75 (dit carrefour de la Base Aérienne)
- 10 - Sur la voie communale n° 7 dite "Chemin du Carré Rochaix"
- à 207 m de l'axe du carrefour de cette voie avec le chemin rural dit "de la Côte"
- 11 - Sur la voie communale n° 1 dite "De Tines aux Aillymes"
- à 22 m de l'axe du carrefour de cette voie avec la voie communale n° 5
- 12 - Sur la voie communale n° 4 dite "de Vanillies au Moulin d'en Haut"
- au droit du ponceau sur "Le Garçon", à 112 mètres du débouché de la voie dite "Rue sous le Cote"
- 13 - Sur la voie communale dite "Rue des Censiers"
- à 75 mètres du débouché de cette voie sur la rue Marcel Demiat
- 14 - Sur la voie communale dite "Rue de la Reine Clotilde"
- à 25 mètres du débouché de cette voie sur la délaissée de la RN 504

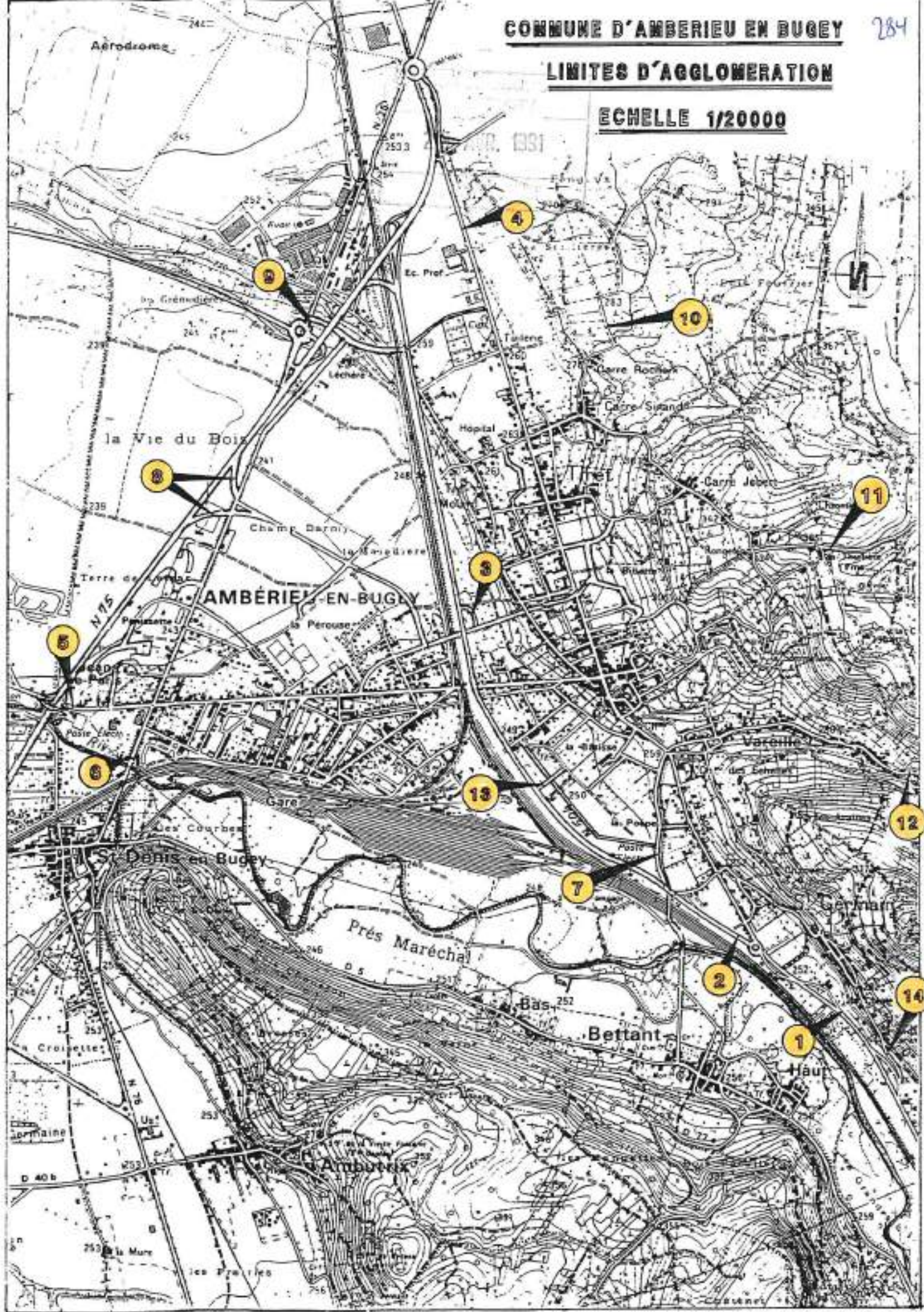
ARTICLE 5 - Des limites seront matérialisées par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires. Ils seront mis en place aux frais de la commune, sous le contrôle des services locaux de l'Équipement

.../...



LIMITES D'AGGLOMERATION

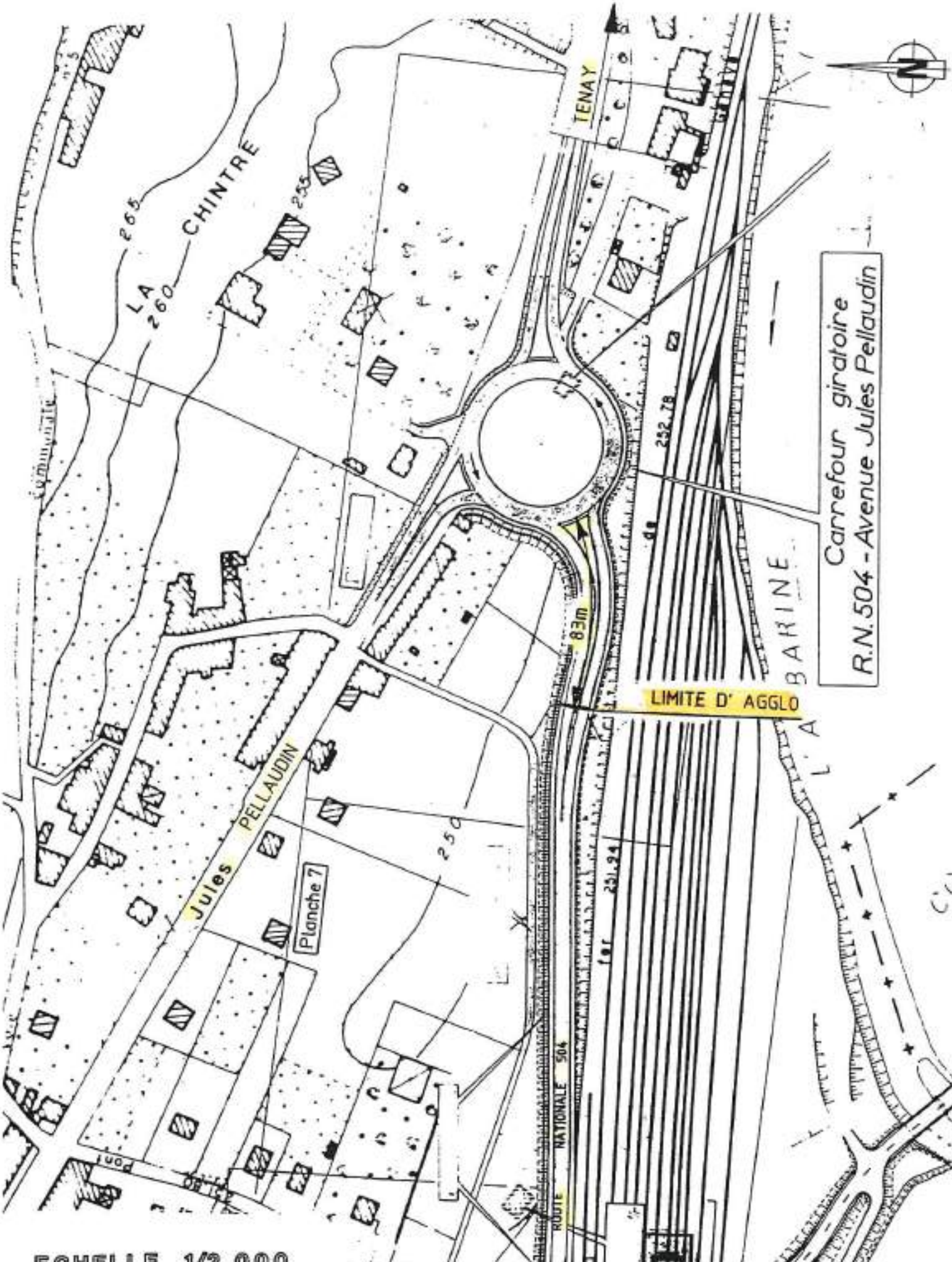
ECHELLE 1/20000







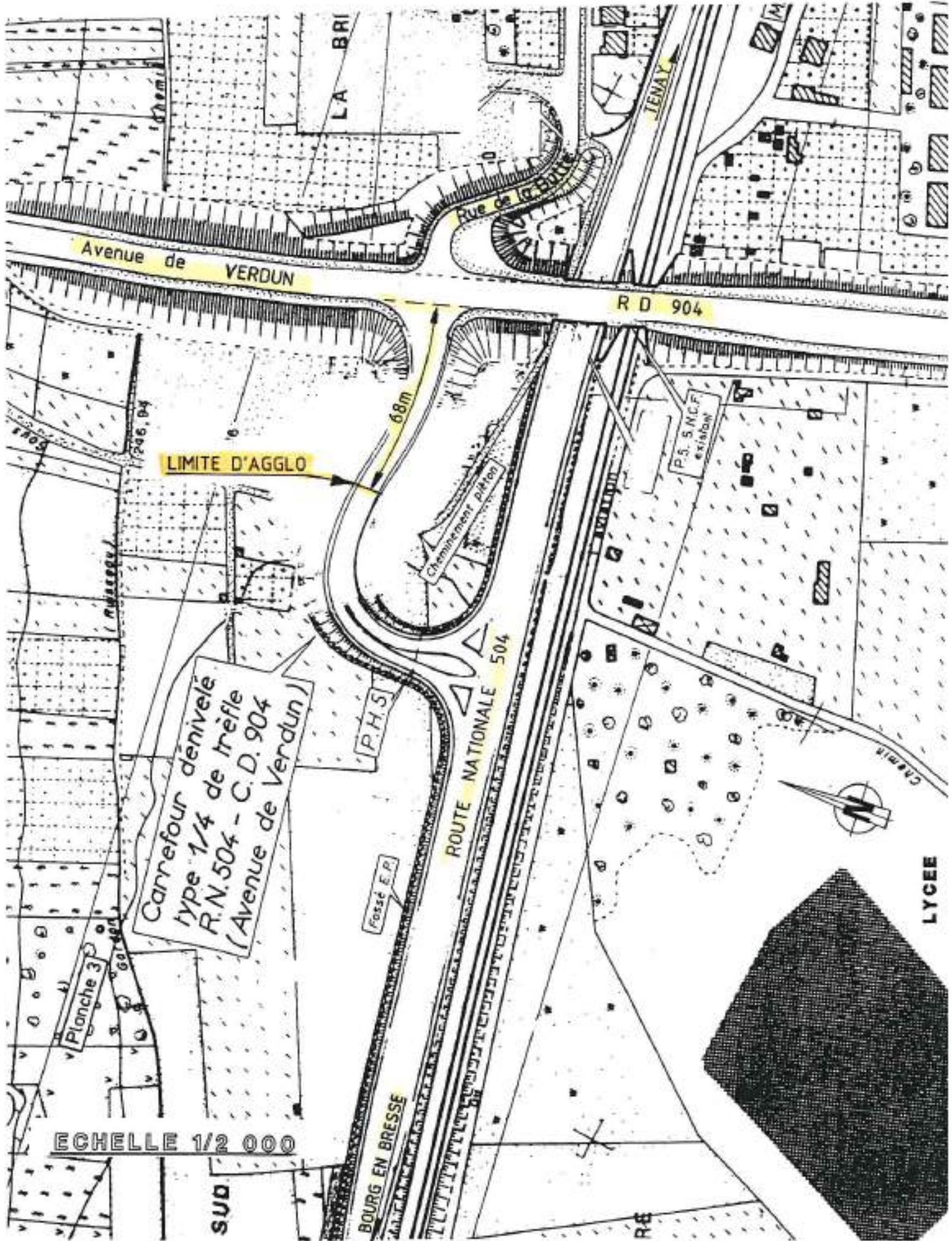




Carrefour giratoire  
R.N. 504 - Avenue Jules Pellaudin

LIMITE D' AGGLO





Carrefour dénivelé  
type 1/4 de trèfle  
R.N. 504 - C.D. 904  
(Avenue de Verdun)

LIMITE D'AGGLO

ROUTE NATIONALE 504

ECHELLE 1/2 000

SUD

RE

LYCEE



Fossé E.P.

P.S. S.M.C.F. existant

P.H.S.

Avenue de VERDUN

R D 904

Cheminement piétons

246,94

68m

LA BRI

TENAY

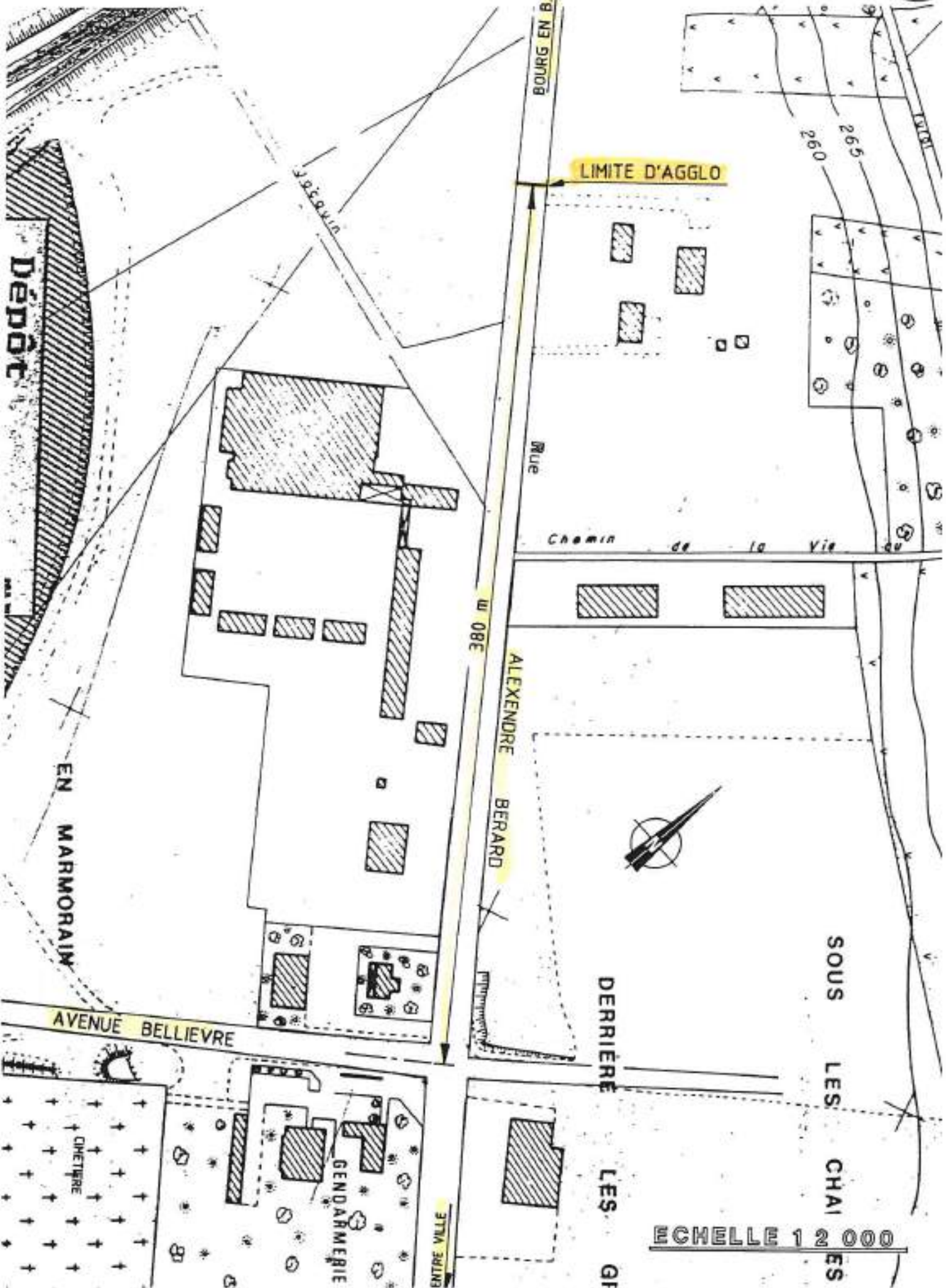
Rue de la Bourse

Passage

Plonche 3

Canal





Dépôt

EN MARMORAIN

AVENUE BELLIEVRE

Jacquin

BOURG EN B

LIMITE D'AGGLO

Rue

Chemin de la Vie

08E

ALEXANDRE

BERARD

DERRIERE

LES CHAIS

SOUS LES CHAIS

ENTRE VILLE

ECHELLE 1 2 0 0 0





ROUTE  
NATIONALE  
75

LIMITE D'AGGLO  
RD 904 PK 50,630

BOURG EN BRES

XU

VERS LE VIEUX PONT

RUE JEAN DE PARIS  
387 m

ECHELLE 1/2 000

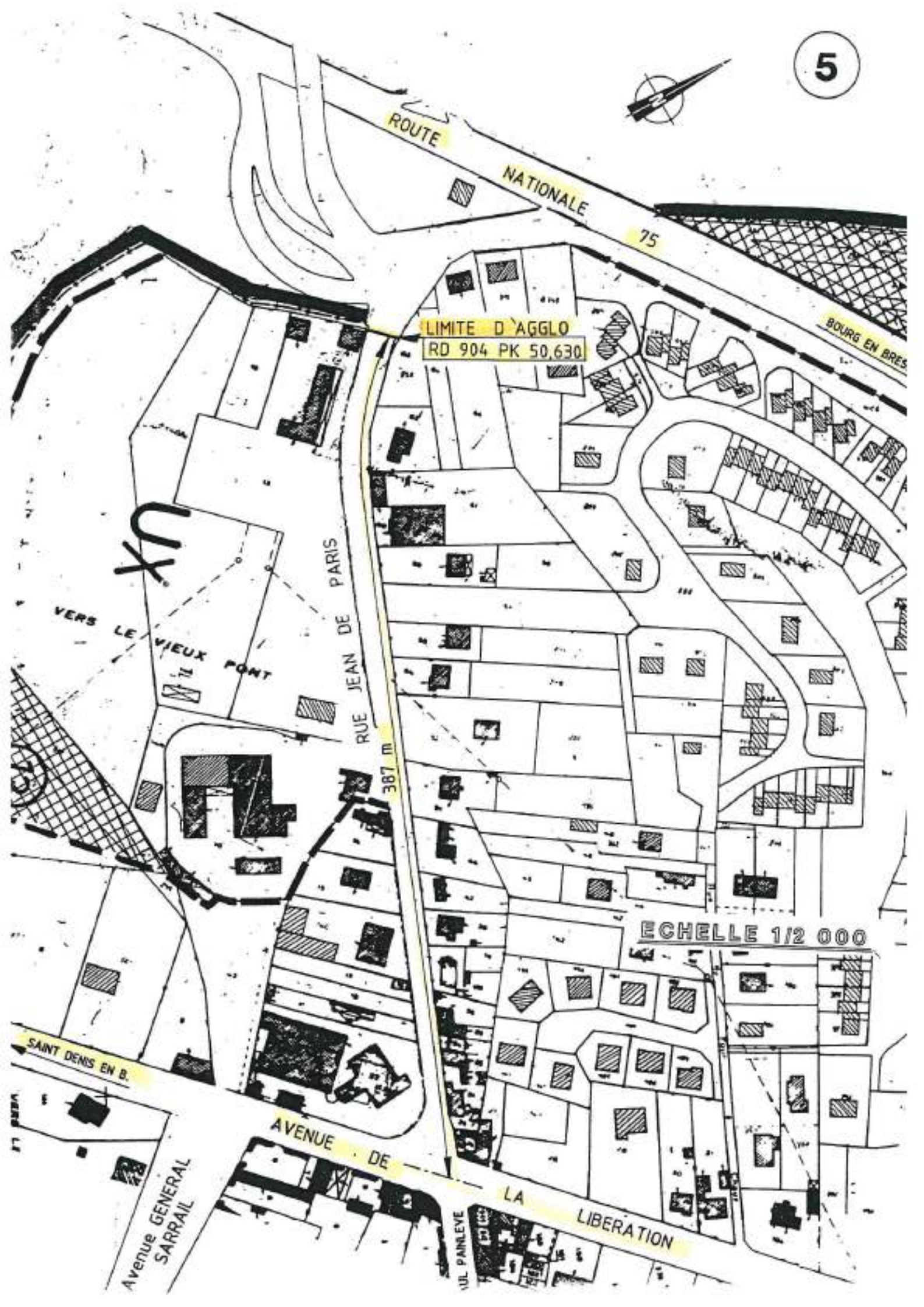
SAINT DENIS EN B.

Avenue GENERAL SARRAIL

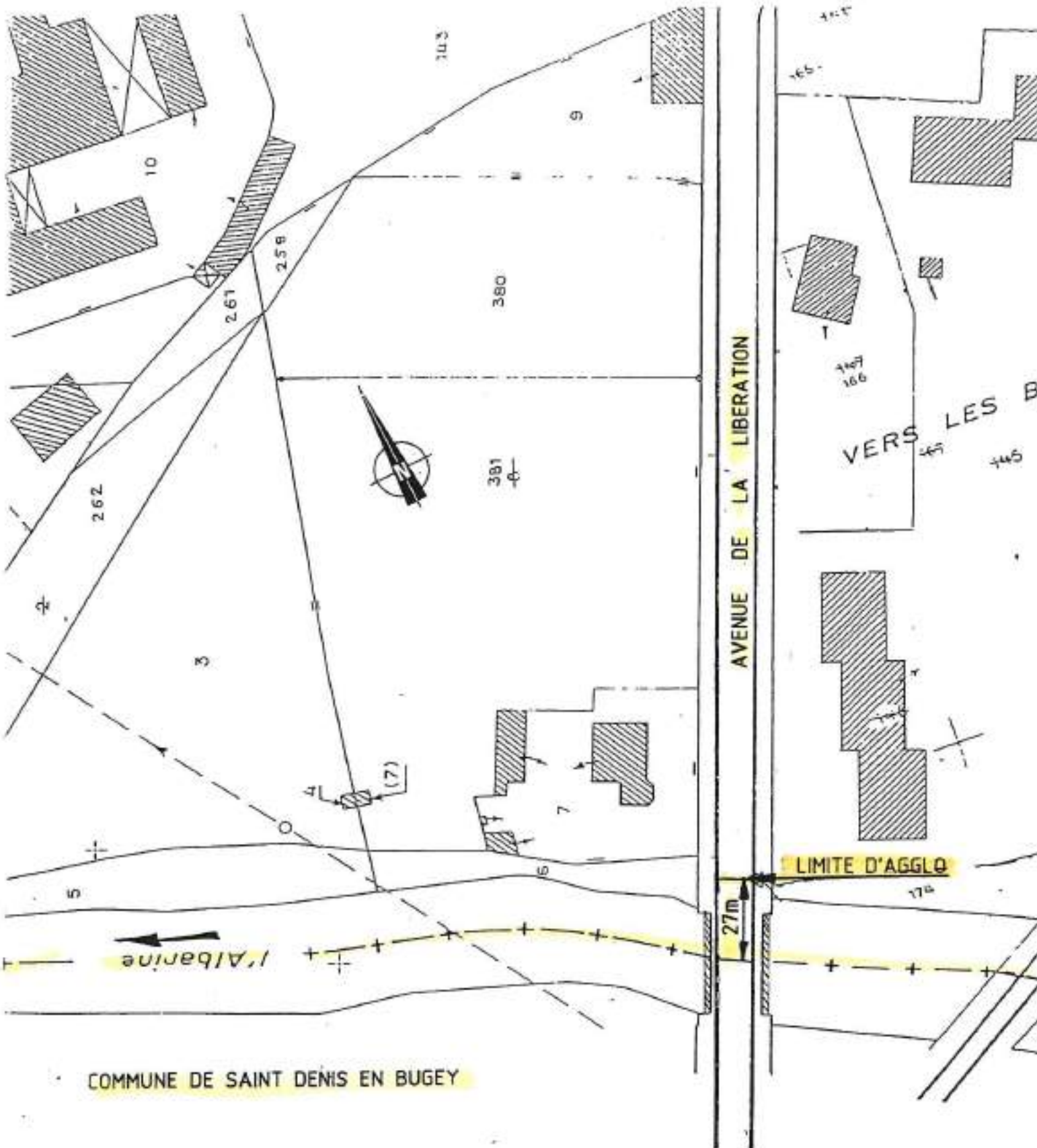
AVENUE DE

LA LIBERATION

UL PANLEVE







COMMUNE DE SAINT DENIS EN BUGEY

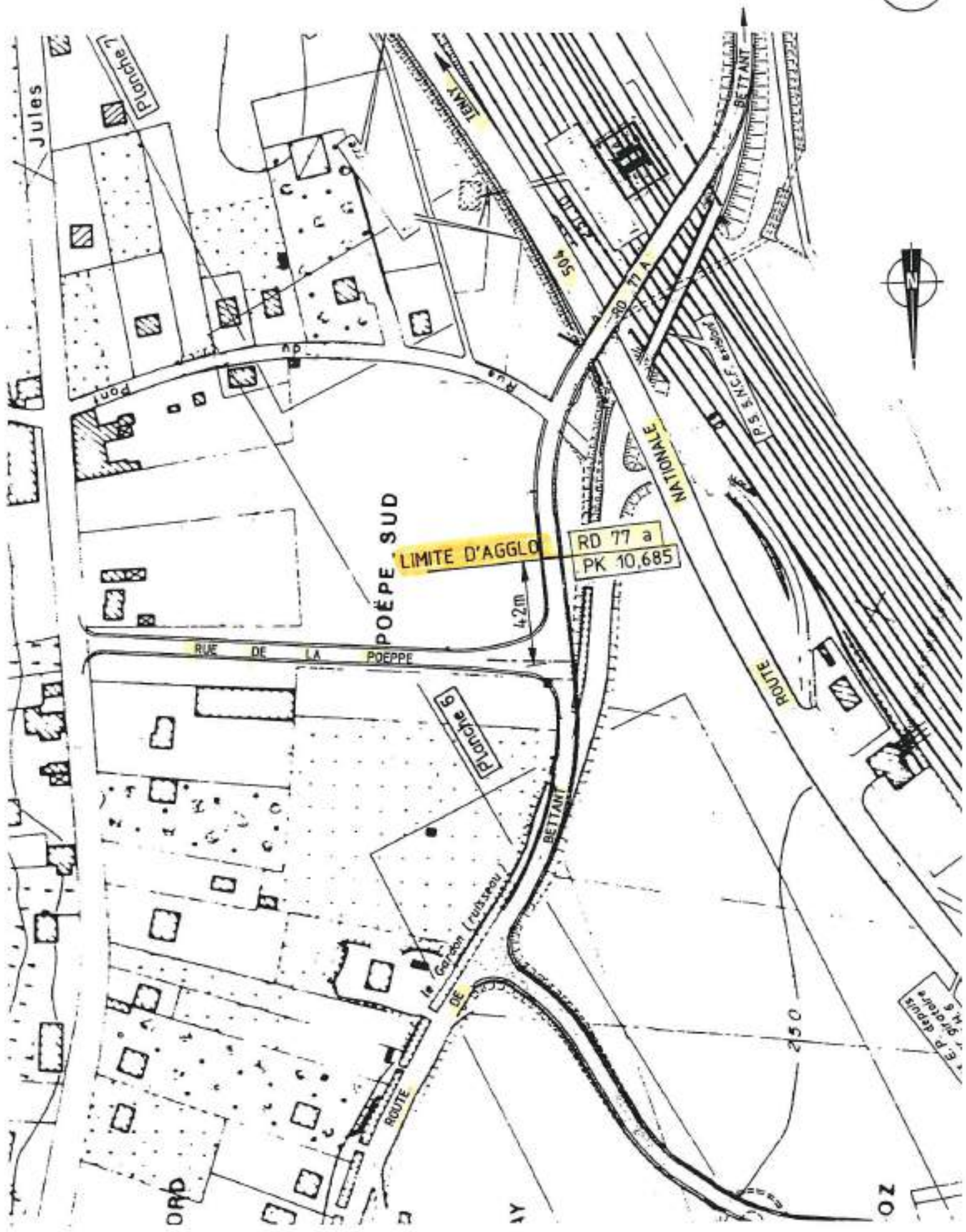
ECHELLE 1/1 000

1-032.000

001023B

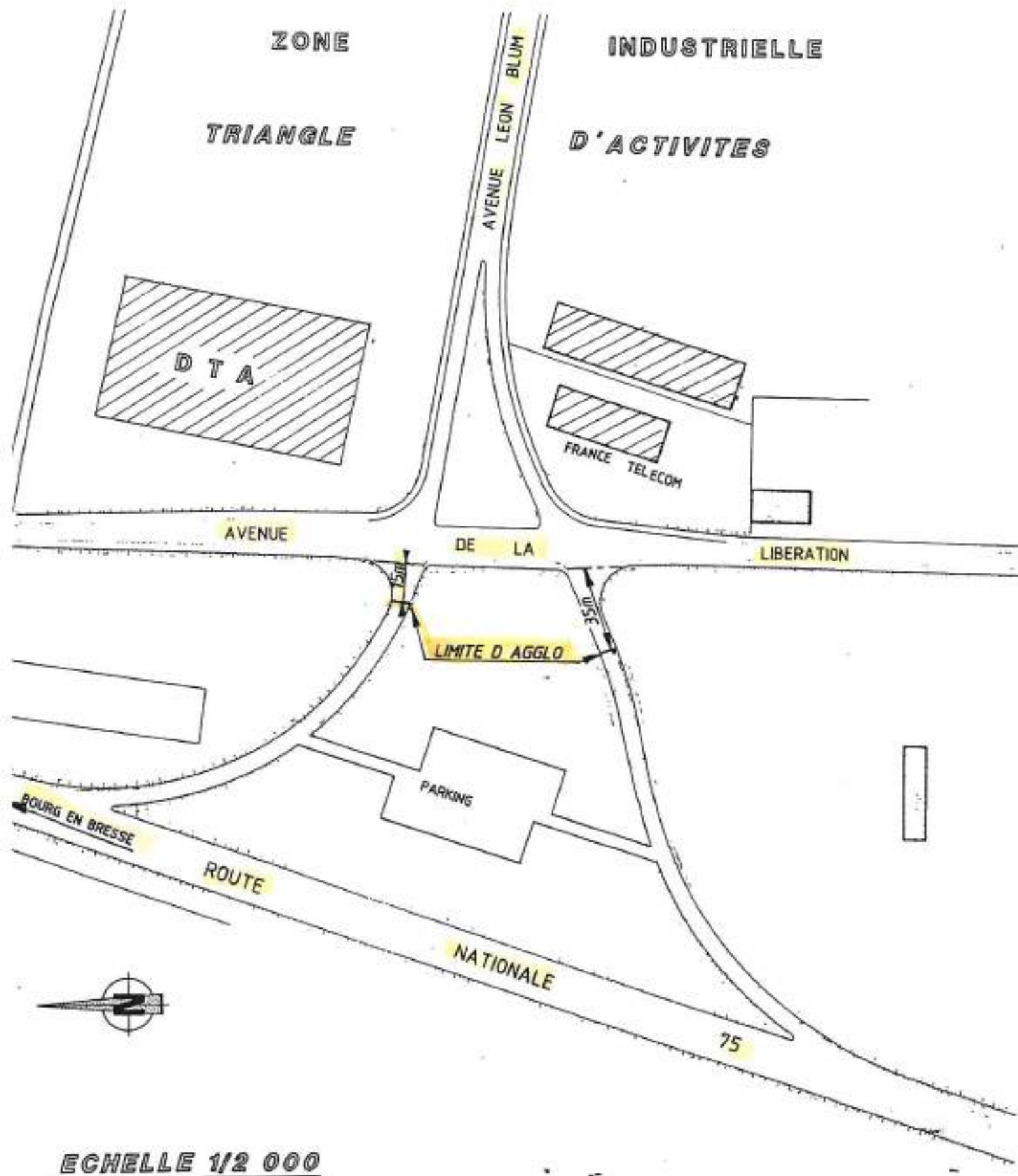
110.400





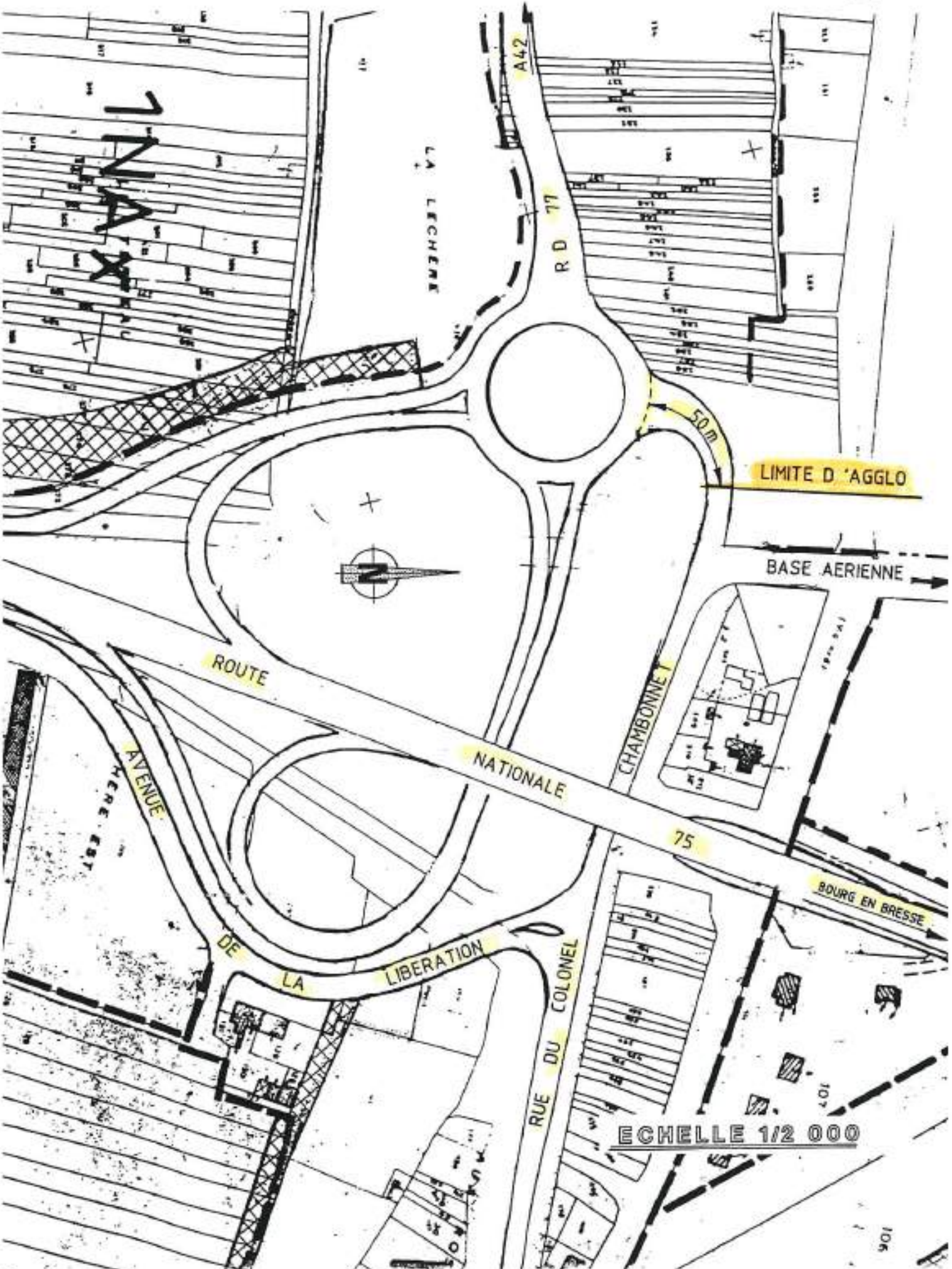
ECHELLE 1/2 000





ECHELLE 1/2 000













LES ALLYME

COMMUNALE N° 1

VOIE COMMUNALE

VOIE COMMUNALE N° 1

VOIE COMMUNALE

CHAMP

LM

LIMITE D'AGGLO

22m

CHAGNEUX

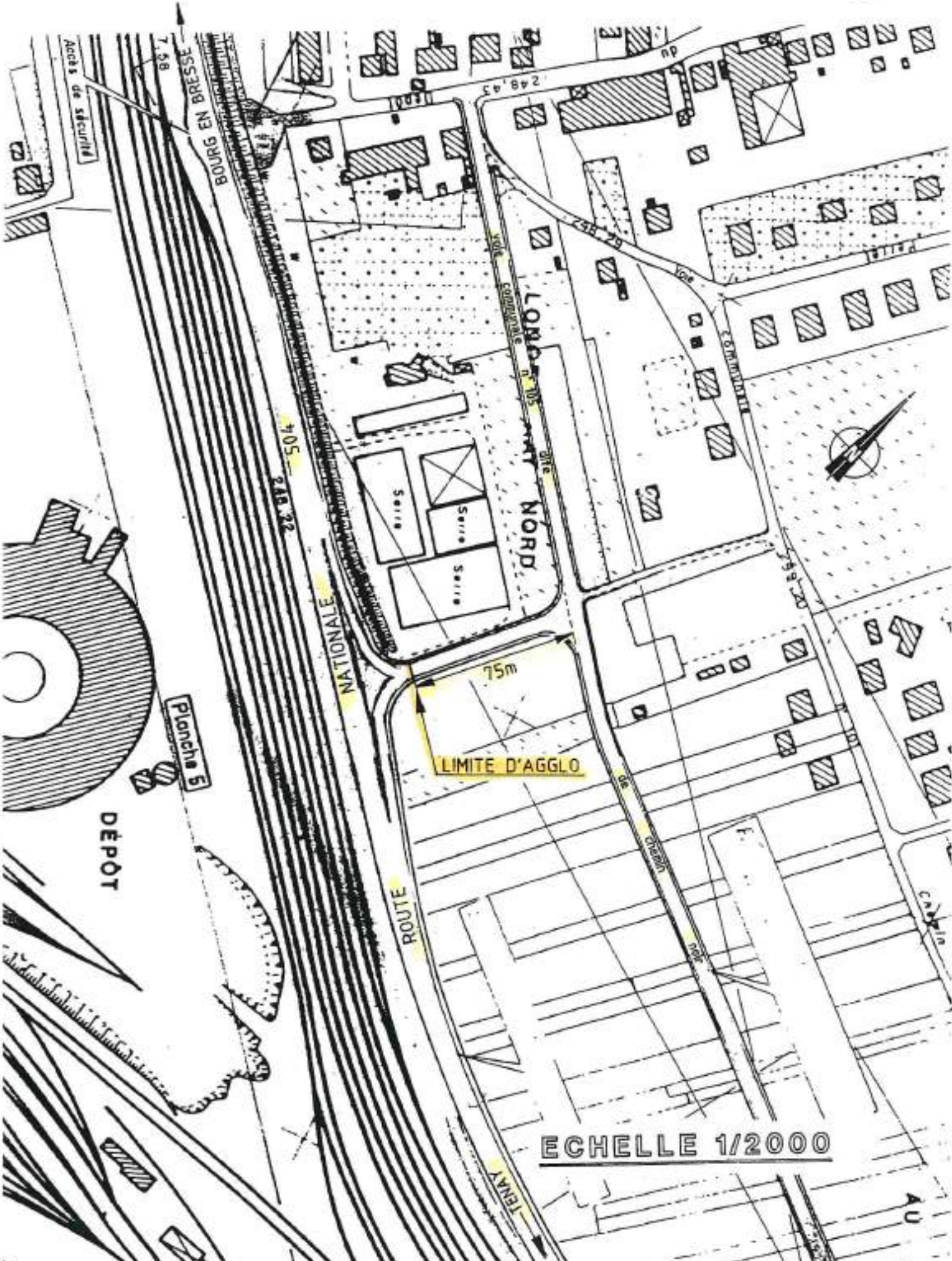
LA THULIERE

ECHELLE 1/1 500

HERE

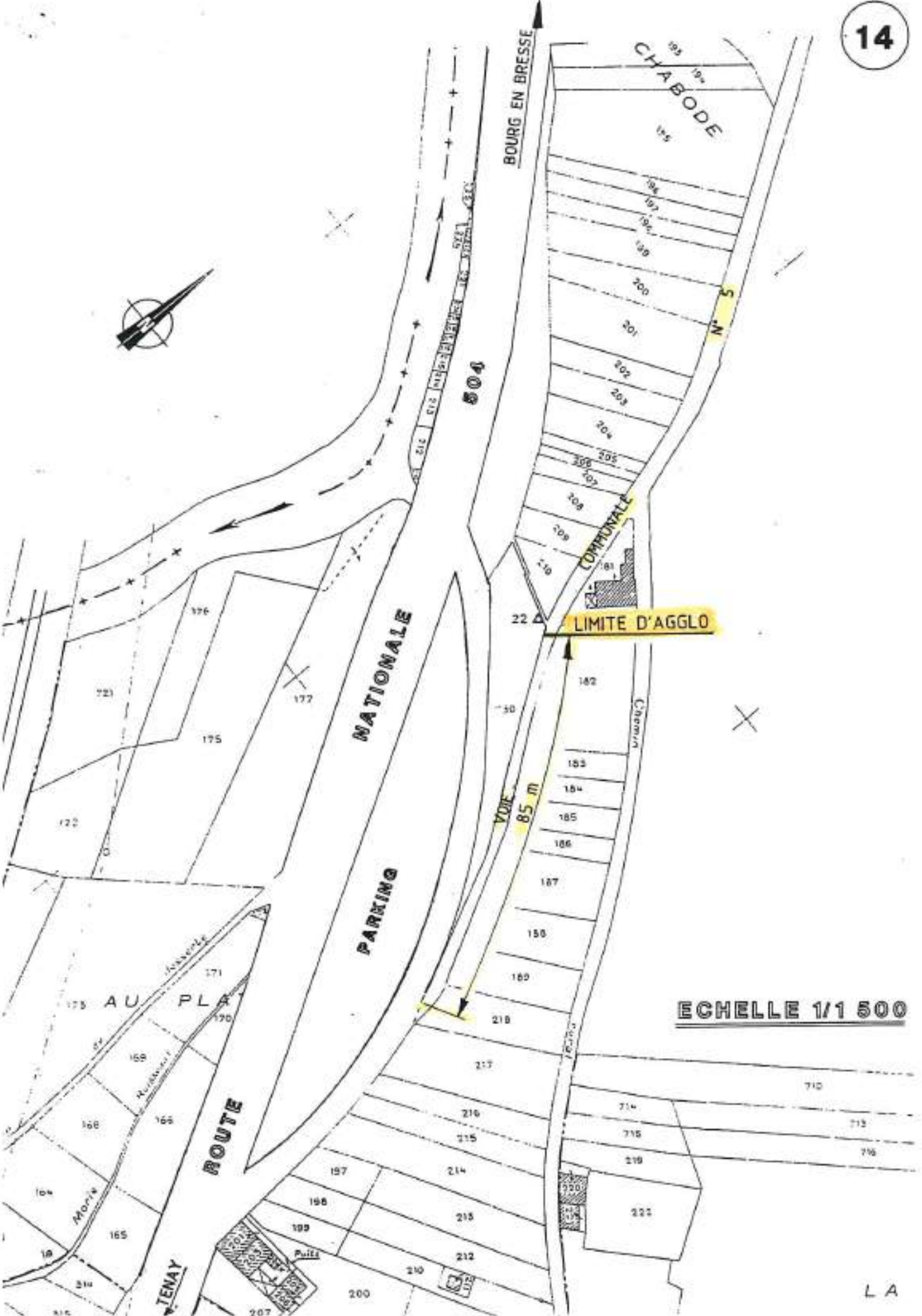






ECHELLE 1/2000





Echelle 1/1 500



REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDERANT les aménagements récents et l'extension de l'urbanisme.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Sur les routes départementales, les limites de l'agglomération d'Ambérieu en Bugey sont modifiées comme suit :

- Route Départementale n° 5 : du PR 10+690 au PR 10+952
- Route Départementale n° 5a : du PR 0+000 au PR 1+500
- Route Départementale n° 36 b : du PR 0+080 au PR 1+115
- Route Départementale n° 36 e : du PR 0+070 au PR 0+179
- Route Départementale n° 77a : du PR 6+290 au PR 7+300
- Route Départementale n° 904 : du PR 50+670 au PR 52+645
- Route Départementale n° 1504 : du PR 3+710 au PR 4+405

## ARTICLE 2

Les arrêtés municipaux précédents fixant ces mêmes limites sur routes départementales sont abrogés.

## ARTICLE 3

La fourniture et la mise en place de la nouvelle signalisation, le déplacement éventuel de la signalisation existante seront pris en charge par la direction des routes - agence routière et technique Dombes Plaine de l'Ain - centre d'exploitation d'Ambérieu en Bugey.

## ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur des routes – Conseil Général - Direction des Routes à Bourg en Bresse
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse
- Monsieur le Responsable de l'Agence routière et technique Dombes Plaine de l'Ain à La Boisse
- Police Municipale

A Ambérieu en Bugey, le 14.08.13

Le Maire



Josiane EXPOSITO



Commune de  
**AMBERIEU EN BUGEY**

Limites d'agglomération

Plan des limites d'agglomération projetées  
sur la R.D. 36B

Ech : 1/2500

*Acut* 2013

